



DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
ARRONDISSEMENT
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

N° SIRET : 217 802 461 00012

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26

COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr

SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

ARRETE DE CIRCULATION

Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

Rue Pierre Curie et Rue Emile Zola

le lundi 06 juillet 2026

Le Maire de FONTENAY SAINT PERE,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande en date du 13 avril 2026 de Mme WATTIER Claude pour GPS&O – immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 - AUBERGENVILLE, de prendre un arrêté de circulation pour la réglementation provisoire de la circulation dans la rue Pierre Curie et de la rue Emile Zola,

Considérant qu'une cavité a été découverte sous la chaussée de la rue Pierre Curie au niveau de la rue Emile Zola et que les travaux nécessaires ont été réalisés,

Considérant qu'il faut réglementer la circulation rue Pierre Curie et rue Emile Zola pour permettre de finaliser les travaux de réfection de la chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement rue Pierre Curie et rue Emile Zola seront interdits à tous véhicules le lundi 6 juillet 2026 de 5 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de GPS&O.

ARTICLE 3 : GPS&O devra dans tous les cas organiser la libre circulation aux véhicules GPS&O effectuant le ramassage du tri sélectif et des ordures ménagères, TAD Mantois (transport à la demande), aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 078-217802461-20260703-ARC_0782462622-AR

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché dans Commune de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Limay
- Communauté Urbaine GPS&O
- Sapeurs-Pompiers de Limay
- Aux demandeurs,
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

A FONTENAY SAINT PERE, le 03 juillet 2026.

Le Maire-Adjoint Délégué,
Alain ITHEN.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 078-217802461-20260703-ARC_0782462622-AR

